

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL  
Séance du 23 mars 2018**

**Secrétaire de Séance :** Nicolas BAZZUCCHI

**Exercice :** 29

**Présents :** 19

**Début de séance :** 18h30

Le vingt-trois mars 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 23 février 2018  
Vote à l'unanimité.

---

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois mars à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

**Présents :** Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI Adjointes au Maire.

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Valérie RABASEDA, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Dominique HONETZY, Lakdar KESRI, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO, Conseillers Municipaux.

**A donné Procuration :**

Michel PELLEGRIN à Carole TATONI

Marcel FACH à Alain FEDI

Philippe JONQUIERES à Christine CAPDEVILLE

**Absents :**

Hélène VITELLI

Sylvain CATTANEO

Nicole ROURE

**Secrétaire de Séance :**

Nicolas BAZZUCCHI

**I - Débat d'Orientations Budgétaires 2018**

Madame le Maire, Christine Capdeville, prend la parole pour introduire le débat :

*“Mesdames et Messieurs les élus,*

*Vous avez été destinataire du rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires.*

*Conformément aux textes en vigueur, celui-ci présente :*

- ☞ les principales dispositions de la Loi de Finances,*
- ☞ l'évolution de la situation financière de notre commune,*
- ☞ ainsi qu'un état de notre dette.*

*La Loi de Finances pour 2018 élaborée par le gouvernement et votée par l'Assemblée Nationale, est la première sous la présidence d'Emmanuel Macron. Une loi de finances qui, par son contenu, justifie pleinement le surnom de "Président des Riches" dont il a rapidement hérité après son élection.*

*Certes, sur le fond, ce budget 2018 diffère peu des précédents. L'objectif demeure toujours la réduction de la dépense publique pour satisfaire aux injonctions européennes. Mais sur la forme, au mépris est venu s'ajouter le cynisme. Ce budget profite, selon son rapporteur, « à ceux qui participent à l'économie productive du pays ».*

*Dans les faits, la suppression de l'ISF et son remplacement par l'impôt sur la fortune immobilière devraient faire économiser 3,2 milliards d'euros aux contribuables concernés.*

*La commission des finances du Sénat estime à 1,5 million d'euros, le cadeau fiscal dont bénéficiera **chacune** des 100 plus grandes fortunes de France !*

*Et dans le même temps, l'augmentation de la CSG concerne 60 % des retraités, qualifiés au passage de « plus aisés » dans la mesure où leur pension est supérieure à 1200 euros brut.*

*Cynisme et enfumage, avec la réforme de la taxe d'habitation, censée générer du pouvoir d'achat pour 80 % des contribuables, mais qui inquiète 100 % des élus locaux que nous sommes.*

*S'il n'est pas prévu de baisse des concours de l'Etat aux collectivités locales, on reviendrait au « gel » observé entre 2011 et 2013, le gouvernement attend néanmoins des collectivités qu'elles diminuent leurs dépenses de 13 milliards à l'horizon 2022, soit 2,6 Md'€ par an.*

*Je vous rappelle au passage, que cette période de gel des dotations s'était déjà traduite par une réduction de notre DGF.*

*Cette contribution de 13 milliards doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont le gouvernement a fixé la progression à 1,2 % par an.*

*Comme il est indiqué dans le rapport qui vous a été remis, nous ne connaissons toujours pas le montant des dotations qui nous seront attribuées cette année. En revanche, il est important de rappeler que depuis 2011, première année du gel des dotations, le manque à gagner cumulé représente 600.000 euros.*

*En matière de recettes fiscales, notre produit ne progresse que de 1 % par rapport à 2016. Cela s'explique par le faible dynamisme de nos bases et par une revalorisation forfaitaire limitée à 0,4 % par la loi de finances 2017.*

*Un changement majeur intervient à partir de cette année puisque la revalorisation des bases ne sera plus déterminée par l'inflation prévisionnelle (toujours minorée par les gouvernements) mais par l'inflation constatée sur l'année N-1. C'est la raison pour laquelle, le coefficient appliqué cette année sera de 1,2 %.*

*Comment évoquer les recettes fiscales sans aborder la question de la réforme de la taxe d'habitation ?*

*Le gouvernement a donc décidé de dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH sur résidence principale. Les ménages remplissant les conditions de ressources requises, bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100 % en 2020.*

*L'Etat s'est certes engagé à prendre en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Mais, avec les compensations, on sait comment ça commence, on sait surtout comment ça se termine.*

*Les sources d'inquiétudes sont nombreuses : il nous faudra, tout d'abord, être extrêmement vigilant pour que ces engagements soient respectés dans la durée, et pour que l'effet dynamique des bases soit bel et bien respecté.*

*Je reste personnellement convaincue que les cadeaux d'aujourd'hui sont les impôts de demain. Pour l'Etat, le coût estimé de cette réforme est de 10 milliards d'euros à compter de 2020.*

*Comment peut-on, à la fois, s'engager sur une baisse de la dépense publique, et supporter une réforme aussi coûteuse ?*

*Ce sont les mêmes qui ne cessent de marteler que nous vivons au-dessus de nos moyens, qui s'engagent à compenser 10 milliards par an aux collectivités ?*

*Ce n'est pas sérieux !*

*Pour satisfaire une promesse de campagne on ne peut plus démagogique, les français subiront de nouvelles formes de prélèvements et les collectivités locales perdront en marges de manœuvre et en autonomie fiscale.*

*Tous les contribuables savent combien ils paient d'impôt sur le revenu, en revanche, peu connaissent leur facture de CSG. L'augmentation qui vient d'être décidée et que j'évoquai précédemment rapportera 20 milliards. Le produit de la CSG atteindra ainsi 120 milliards, quand l'impôt sur le revenu n'en rapporte que 75.*

*Pour Bercy, il est toujours préférable de « plumer l'oie sans la faire crier » !*

*Qu'ils doivent être amers, tous ces français, et notamment les retraités, qui ont voté Macron, avec l'espoir d'être exonérés de leur taxe d'habitation !*

*Dans quelques semaines, à l'occasion du vote du budget, nous présenterons notre compte administratif 2017 d'où se dégagera un résultat positif supérieur à 800 000 euros.*

*Le rapport qui vous a été transmis fait apparaître les éléments suivants :*

*- Bien qu'en progression, nos dépenses dans le chapitre 011 restent maîtrisées. Elles sont inférieures en volume au réalisé constaté en 2014.*

*- Nos dépenses de personnel sont en augmentation, mais, essentiellement du fait de décisions prises par l'Etat.*

*- Nos dépenses dans le chapitre 65 augmentent fortement car 2017, je vous le rappelle, a vu le paiement de deux contributions au SDIS sur le même exercice*

*En matière de recettes, le désengagement de l'Etat est, une fois de plus, terriblement flagrant.*

*Le total de nos recettes de gestion courante recule de 1,2 %, alors que nos recettes progressent dans tous les chapitres, excepté le chapitre 74 « Dotations et Subventions » où il enregistre là une perte de 12 %.*

*S'agissant de 2017, on notera également :*

*- la vitalité de nos droits de mutations, qui baissent de 1,5 %, mais qui se situent toujours à un niveau très élevé*

*- le FPIC, qui représente une ressource non négligeable de plus de 85.000 €*

*Pour notre budget 2018, il a été demandé aux services de travailler à enveloppe constante. La philosophie et l'équilibre du BP 2018 seront assez comparables à ceux des budgets précédents.*

*En volume, cependant, on notera des différences sensibles. La raison principale réside dans le travail engagé depuis le début de l'année 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la CLECT.*

*Le rapport qui vous a été remis recense, compétence par compétence, la diminution qui sera opérée sur notre attribution de compensation que nous verse la Métropole, soit un total de 400 000 euros.*

*Il ne s'agit pour autant d'une perte sèche, puisque s'agissant de notre contingent incendie, la charge la plus importante, nous perdons la recette, mais nous n'aurons plus à supporter la dépense.*

*Pour les autres compétences transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la situation est plus ubuesque.*

*Comme je l'avais déjà indiqué devant ce conseil, la Métropole nous a informé, à l'automne dernier, qu'elle serait dans l'incapacité technique et humaine, d'exercer les compétences qu'elle allait récupérer.*

*De ce fait, et afin de garantir la continuité du service public, des centaines de conventions de gestion ont été préparées dans la plus grande précipitation, afin que les communes continuent d'exercer les compétences dont elles avaient été dessaisies.*

*In fine, notre attribution de compensation sera réduite du montant de la totalité des charges liées aux compétences transférées, mais, en parallèle, les charges relatives aux compétences que nous allons continuer d'exercer, nous seront remboursées par le Conseil de Territoire.*

*Sur 2018, l'ensemble de ces mouvements devraient se neutraliser, mais l'inquiétude demeure pour l'année prochaine et surtout pour 2020.*

*Pour l'année prochaine tout d'abord, car l'évaluation réalisée en matière de compétence « eaux pluviales » ne porte que sur la partie fonctionnement. Or c'est l'évaluation de la part investissement qui a fait débat car les enjeux financiers sont considérablement plus importants.*

*Quant à 2020, ce sera l'année du transfert de la compétence voirie, avec toutes les conséquences que l'on peut envisager.*

*Voilà mes chers collègues, ce que je tenais à vous préciser en préambule de notre débat. Et vous l'aurez compris, la prudence reste de mise en matière budgétaire”.*

Bernard Negretti, premier adjoint au Maire, prend à son tour la parole :

*“Madame le Maire a évoqué la Métropole, mais c'est un domaine sur lequel je souhaiterais revenir.*

*2018 est une année de transition.*

*Des compétences ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier. Elles ont fait l'objet d'une évaluation des charges transférées, et ces montants ont été déduits de notre attribution de compensation.*

*Ce travail, commencé il y a plus d'un an, n'est toujours pas terminé. Cela en dit long sur les enjeux financiers et sur les désaccords, parfois profonds, entre la Métropole et les communes.*

*Malheureusement, des questions demeurent à ce jour sans réponses satisfaisantes, voire sans réponses tout court.*

*Se pose tout d'abord le problème de l'évaluation du Coût Moyen Annualisé, c'est-à-dire de la part investissement liée aux compétences transférées.*

*Pour illustrer mes propos, je prendrai l'exemple des bornes à incendie. Nous avons déclaré un patrimoine de 88 bornes. La métropole doit donc évaluer les sommes annuelles nécessaires pour en installer de nouvelles ou remplacer celles qui devraient l'être, du fait de leur vétusté.*

*Comme nous n'avons pas pu produire de factures liées à la pose de nouvelles bornes sur les 3 dernières années, qui était la période de référence, la Métropole applique un coût unitaire de 3000 € par borne, qu'elle multiplie par notre parc, soit 88 bornes, sur une période d'amortissement de 20 ans. De ce fait, elle nous prive de 13 000 € par an sur notre attribution de compensation.*

*Alors que l'entretien de nos bornes nous coûtait 6.000 euros par an, si l'on tient compte des dépenses de personnel et de la part investissement, la Métropole va désormais nous retenir 26 000 € par an, pour une qualité de service qui ne sera peut-être même pas équivalente.*

*Nous sommes là sur une compétence très marginale, avec un impact financier qui l'est beaucoup moins. Je vous laisse donc imaginer les conséquences que pourrait avoir cette même logique sur des compétences telles que le pluvial ou pire encore, la voirie.*

*Le risque est que les communes qui ont consacré des moyens financiers pour entretenir leur patrimoine soient doublement pénalisées. Elles ont non seulement investi mais le montant de leurs investissements va leur être prélevé sur leur attribution de compensation.*

*Au nom d'une pseudo solidarité, il n'est nullement tenu compte de l'état qualitatif et quantitatif du patrimoine.*

*Dans ces conditions, quelle doit être notre stratégie en matière de voirie ?*

*Continuer de réaliser des travaux au risque d'être pénalisés financièrement, ou bien ne plus rien faire, et laisser nos voies se dégrader dans l'attente que la Métropole en récupère la gestion ?*

*Mais dans cette seconde hypothèse, si l'on est certains que la Métropole exercera bien cette compétence, aura-t-elle seulement les moyens financiers de le faire ?*

*La seconde problématique qui inquiète les communes, et principalement les petites communes, réside dans l'évaluation des moyens humains liés aux compétences transférées.*

*Prenons l'exemple de la compétence urbanisme que nous avons perdue au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Seule la planification, c'est-à-dire l'élaboration des documents d'urbanisme, et l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été transférées. Les droits du sol, soit l'instruction des permis, demeurent compétence communale.*

*Il nous a donc fallu déterminer la quotité de travail effectué par notre unique agent du service urbanisme sur les missions transférées.*

*Dans des communes plus importantes, il est possible de définir des équivalents temps plein et donc d'envisager un transfert de ces agents vers la Métropole.*

*Dans notre cas, cette quotité est estimée à 12 % du temps de travail de notre agent.*

*Cette année, avec la convention de gestion, notre agent continuera d'exercer les missions transférées et ce temps de travail nous sera remboursé. Mais qu'en sera-t-il dès l'année prochaine ?*

*Notre agent devra-t-il travailler une demi-journée par semaine pour la Métropole, ou bien restera-t-il à temps plein dans notre commune, auquel cas nous subirons un manque à gagner équivalent à 12 % de son temps de travail, qui seront déduits de notre attribution de compensation.*

*Voilà mes chers collègues, les points sur lesquels je tenais à vous alerter.*

*Nous le savons, la bataille sera âpre. Mais les seuls combats perdus d'avance sont ceux qu'on refuse de livrer”.*

Intervention de Carole Taton, adjointe au Maire :

*“Madame le Maire y faisait référence précédemment, Emmanuel Macron est bien plus le Président des riches que le Président des fonctionnaires.*

*Les fonctionnaires et les agents sont les sacrifiés de ce gouvernement. Telle fut la réaction de la CGT, premier syndicat de la fonction publique, au sortir d'une réunion avec leur ministre de tutelle.*

*Trois mesures contenues dans la loi de finances illustrent bien le mépris de l'exécutif à l'égard de celles et ceux qui font vivre le service public :*

- *La poursuite du Plan de Revalorisation des Carrières des Fonctionnaires est reportée d'un an. Ce report concerne près de 4,5 millions d'agents, dont un certain nombre de nos agents communaux.*
- *L'annonce du gel du point d'indice pour 2018.*
- *La réintroduction d'un jour de carence lors des congés maladie.*

*Je pense que nos agents apprécieront de constater que ce gouvernement se préoccupe davantage des français assujettis à l'impôt sur la fortune, que du quotidien de celles et ceux qui par leurs missions de service public, veillent sur leur santé, leur sécurité ou l'éducation de leurs enfants”.*

Pour Christian Presutto, conseiller municipal délégué, ces politiques n'ont pas attendu Emmanuel Macron pour exister : elles ont été mises en place sous les quinquennats de Nicolas Sarkozy et François Hollande. *“Mais au-delà de nos indignations, que pouvons-nous faire”*, poursuit-il. Il évoque la disparition programmée des départements, la réduction du nombre des élus, et exprime ses doutes quant à l'efficacité de la Métropole. Pour Christian Presutto, *“Tout se décide désormais à l'échelle européenne. Depuis dix ans, une classe d'école ferme chaque jour”.*

Stéphane Casterot, conseiller municipal, interroge Madame le Maire sur l'importance de la mobilisation de la journée du 22 mars, parmi le personnel communal, ce à quoi Christine Capdeville répond qu'elle a été relativement suivie. Carole Taton, adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, ajoute que le service Culturel, ainsi que la médiathèque, étaient fermés ce jour-là.

Philippe Gruget, conseiller municipal, évoque une intervention du président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône, insistant sur la difficulté d'application des transferts de compétences vers la Métropole. Il cite également Martine Vassal, présidente du Conseil Départemental, qui a rappelé l'importance du rôle de

proximité des maires : la Métropole ne pourrait-elle pas assumer seulement des compétences plus “globales” ?

Alain Fedi, adjoint au Maire, répond à Philippe Gruget en rappelant que les mêmes élus qui insistent sur l'importance du rôle de proximité des maires, sont ceux qui défendent la privation de ressources aux communes. Il cite l'exemple d'une petite commune du Gard, où le nettoyage du sol de la mairie, était effectué par le Maire elle-même !

Pierre Mingaud, ancien Maire et conseiller municipal, précise que la majorité municipale s'est toujours opposée à cette recentralisation des compétences par la Métropole. Il cite les exemples des projets du terrain de football synthétique qui ne verra pas le jour, ainsi que de l'abandon du Val'Tram qui devait circuler sur l'ancienne voie de Valdonne : “*Un projet antérieur à l'émergence de la Métropole. C'est donc un déni de démocratie*”, précise-t-il. Pierre Mingaud poursuit en évoquant la volonté de Martine Vassal, de fusionner le Département avec la Métropole. Pour ce dernier, les ressources financières du Conseil départemental tomberont dans l'escarcelle d'Aix-Marseille-Provence, et qu'une menace plane par conséquent sur les aides du Département en direction des communes.

Christian Presutto condamne la critique faite au Val'Tram en raison de son coût, mais précise que trois stations de métro à Marseille coûteraient bien plus cher.

Martine Castino, conseillère municipale, dénonce la position du député LREM de la 10<sup>e</sup> circonscription, François-Michel Lambert, critiquant le projet de Val'Tram.

Christine Capdeville estime que les bus express entre la Ciotat et Aix-en-Provence – avec un arrêt à Aubagne – et sur lesquels la Métropole s'est engagée, seraient complémentaires du Val'Tram, si ce projet avait été retenu par les instances métropolitaines.

Bernard Negretti, évoquant la voie de Valdonne sur laquelle est prévu l'aménagement d'une voie “douce”, ironise sur le fait que la Métropole se préoccupe de nos santés, en nous permettant de circuler “à vélo ou en patins à roulettes”.

Le Conseil Municipal,

**Prend acte** des Orientations Budgétaires de l'exercice 2018 décrites dans le document annexé, rapportées par Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, et du débat qui a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale

## **II - Modification du tableau des effectifs**

M. Alain FEDI, adjoint délégué au personnel, expose :

### **Au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :**

- **Créer 1 poste d'Agent de maitrise**
- **Créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  
- **Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- **Supprimer 3 postes d'Adjoint technique**

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif autorisé</b>	<b>Nouvel effectif autorisé</b>
Agent de maitrise	C	8	9

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	13
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	22	21
Adjoint technique	C	22	19

- **Créer 1 poste Brigadier-Chef Principal**

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Brigadier-Chef Principal	C	3	4

**Au 1<sup>er</sup> Février 2018 :**

- **Créer 1 poste Ingénieur**

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Ingénieur	A	0	1

**Au 1<sup>er</sup> mars 2018 :**

- **Créer 1 poste Technicien**
- **Supprimer 1 poste d'Agent de maîtrise principal**

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Technicien	B	1	2
Agent de maîtrise principal	C	10	9

TOTAL GENERAL EFFECTIF au 01/03/2017	Au BUDGET	REEL
	139	122

Adoptée à l'unanimité.

### **III - Contrat d'assurance des risques statutaires : mandat pour le CDG 13**

M. Alain FEDI, adjoint délégué au personnel, expose :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de la Penne-sur-Huveaune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée

par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**IV - Gestion de l'eau : Participation actionnariale à la SPL L'Eau des Collines – Remontée de la compétence Eau au bénéfice de la Métropole Aix Marseille Provence – Cession de 2/3 des actions au bénéfice de la Métropole Aix Marseille Provence**

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire expose :

Le 17 janvier 2013, La Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes d'Aubagne, de la Penne-sur-Huveaune, de Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins ont créé une Société Publique Locale conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, par délibérations conjointes en date du 19 décembre 2012, du 10 décembre 2012, du 20 décembre 2012, du 27 décembre 2012 et du 20 décembre 2012.

Il résulte des statuts de cette Société Publique Locale, dénommée "L'Eau des Collines" que cette dernière peut notamment intervenir pour exercer :

*"- La gestion du service de production, de transport, et de distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres"*

*[mais également]:*

*"- la gestion du service d'assainissement collectif pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres".*

Depuis sa création, la SPL L'Eau des Collines gère ainsi:

- la gestion du service public d'assainissement collectif des communes dites de l'Etoile et de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- la gestion du service public d'eau potable des communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014
- la gestion de la station d'épuration d'Auriol/Saint Zacharie et du collecteur associé depuis le 1<sup>er</sup> Aout 2016
- la gestion du service public d'assainissement collectif des communes dites de l'ex-GHB intégrant Saint-Zacharie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- la gestion du service public d'eau potable de Cuges-les-Pins à compter du 10 février 2017.

Parallèlement, les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont créé la Métropole Aix Marseille Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui, compétente *ab initio* sur l'assainissement, s'est substituée dans les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Cette substitution s'est traduite *via* le remplacement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par la Métropole Aix Marseille Provence à la fois comme actionnaire de la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" mais également, comme cocontractante de cette dernière dans les contrats portant gestion du service public d'assainissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix Marseille Provence voit sa compétence s'étendre à l'Eau pour les Communes en ayant conservé l'exercice à défaut de transfert préalable à leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de rattachement.

Se faisant, conformément aux dispositions croisées des articles L.1521-1 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'hypothèse :

*"d'une commune actionnaire d'une société d'économie mixte locales dont l'objet social s'inscri[rait] dans le cadre d'une compétence intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole, [celle-ci]peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale [...] plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences".*

De ce fait, les Communes présentes au sein de l'actionnariat doivent céder deux tiers de leur participation au bénéfice de la Métropole Aix Marseille Provence (établissement public de coopération intercommunale) désormais détentrice de la compétence eau.

Les statuts de la SPL faisant état dans le préambule d'une participation capitalistique de la Commune de La Penne-sur-Huveaune comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	50 012	500 120€
AUBAGNE	22 313	223 130€
LA PENNE SUR HUVEAUNE	3 056	30 560€
St ZACHARIE	2 323	23 230€
CUGES LES PINS	2 296	22 960€

Considérant qu'il est convenu entre les parties – Cédant (La Penne-sur-Huveaune) et Cessionnaire (MAMP) que la cession se fasse sur la base de la valeur nominale – 10€ l'action ;

Considérant que le Cédant La Penne-sur-Huveaune consent à céder 2/3 de sa participation capitalistique soit 2 037 actions pour une valeur de 20 370 € conformément aux dispositions précitées;

Considérant que se faisant la participation capitalistique de La Penne-sur-Huveaune s'établira après cession à 1 019 actions pour une valeur de 10 190 €;

Considérant que la nouvelle répartition des actions post-cession sera ventilée comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	70 004	700 040€
AUBAGNE	7 438	74 380€
LA PENNE SUR HUVEAUNE	1 019	10 190€€
St ZACHARIE	774	7 740€
CUGES LES PINS	765	7 650€

il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de cette cession, dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus, et d'en autoriser la signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1, compléter de l'article: L.2121-29,

VU la délibération n°5 du 20 décembre 2012,

VU le rapport ci-dessus exposé précisant les raisons qui conduisent la Métropole Aix Marseille Provence, à voir sa participation à la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" augmenter suite au transfert intégral de compétence eau (article L 1521-1 du CGCT)

DECIDE :

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession de 2 037 actions – pour une valeur nominale de 10 € l'action soit 20 370€ – de La Penne-sur-Huveaune à la Métropole Aix Marseille Provence laissant à La Penne-sur-Huveaune de façon résiduelle une participation à hauteur de 1 019 actions soit 10 190€

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire Christine CAPDEVILLE à procéder aux formalités de cession,

Seront annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux délégués :

- L'ordre de mouvement.

Adoptée à l'unanimité.

**Fin de séance 19h35**